

PREFECTURE DE LA SARTHE

Arrêté n° 99/4851 du 23 novembre 1999

**portant approbation du plan de prévention du risque naturel inondation
de la commune de La Ferté-Bernard**

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 960/3399 du 27 septembre 1996 prescrivant un plan de prévention du risque naturel prévisible relatif aux risques d'inondation sur la totalité du territoire de la commune de La Ferté-Bernard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99/1183 du 24 mars 1999 prescrivant une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux risques d'inondation sur la commune de La Ferté-Bernard ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 avril au 17 mai 1999 ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur ;

VU les modifications apportées au projet de plan suite aux conclusions de l'enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal de La Ferté-Bernard en date du 4 novembre 1999 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de l'équipement,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE

Article 1er : Le plan de prévention du risque naturel inondation de la commune de La Ferté-Bernard annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Ce plan est constitué

- d'une note de présentation
- de deux cartes réglementaires des secteurs naturel et urbain à l'échelle 1/5000ème
- et d'un règlement

Article 3 : Le plan de prévention du risque naturel inondation de la commune de La Ferté-Bernard approuvé et annexé au plan d'occupation des sols de la commune est tenu à la disposition du public et peut être consulté :

- à la préfecture de la Sarthe
- à la sous-préfecture de Mamers
- à la direction départementale de l'équipement de la Sarthe - 34, rue Chanzy, Le Mans
- à la mairie de La Ferté-Bernard

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Ferté-Bernard pendant au moins un mois à la diligence de Monsieur le maire de La Ferté-Bernard et publié par la préfecture dans deux journaux ci-après désignés

- Le Maine Libre
- Ouest France

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de La Sarthe, Monsieur le sous-préfet de Mamers, Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le maire de La Ferté-Bernard, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Elisabeth ALLAIRE

signé

Pour ampliation,
L'attaché chef du service interministériel
de défense et de protection civile

Rh. ROFORT